

<b>Activités interdites</b>
<b>Tir avec armes à feu</b>
<b>Sports mécaniques sauf mini-motos « sécurité routière »</b>
<b>Haltérophilie</b>
<b>Rafting et nage en eau vive</b>
<b>Sports aériens</b>
<b>Spéléologie</b>
<b>Descente de canyons</b>
<b>Musculation avec emploi de charges</b>

<b>Activités dites à risques avec taux d'encadrement renforcé</b>		
<b>A.P.S.</b>	<b>Ecoles maternelles et sections enfantines</b>	<b>Ecoles élémentaires</b>
<b>Sports de montagne</b> <b>Ski, escalade, alpinisme</b> <b>Activités aquatiques et subaquatiques</b> <b>Activités nautiques avec embarcations</b> <b>Tir à l'arc</b> <b>V.T.T.</b> <b>Sports équestres</b> <b>Sports de combat</b> <b>Hockey sur glace</b> <b>Spéléologie</b>	Maître de la classe + un intervenant qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant jusqu'à 12 élèves Au delà de 12 élèves, un intervenant qualifié ou bénévole, agréé, ou un enseignant supplémentaire pour 6 élèves Péniche ou bateau : 1 B.N.S. ou B.N.P.S. ou A.F.P.S. obligatoire	Maître de la classe + un intervenant qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant jusqu'à 24 élèves Au delà de 24 élèves, un intervenant qualifié ou bénévole, agréé, ou un enseignant supplémentaire pour 12 élèves Péniche ou bateau : 1 B.N.S. ou B.N.P.S. ou A.F.P.S. obligatoire
<b>Cyclisme sur route</b>		Maître de la classe + un intervenant qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant jusqu'à 12 élèves Au delà de 12 élèves, un intervenant qualifié ou bénévole, agréé, ou un enseignant supplémentaire pour 6 élèves
<b>Natation</b>	<u>E. Maternelle</u> : 1 classe ⇒ 1 enseignant + 2 adultes agréés, qualifiés ou bénévoles  <u>Multicours</u> Avec G.S. ≥ 20 ⇒ 1 enseignant + 2 adultes agréés, qualifiés ou bénévoles  <u>Multicours</u> Avec G.S. < 20 ⇒ 1 enseignant + 1 adulte agréé, qualifié ou bénévole	<u>E. Elémentaire</u> : 1 classe ⇒ 1 enseignant + 1 adulte agréé, qualifié ou bénévole

<b>Taux d'encadrement spécifique pour sorties occasionnelles E.P.S.</b>	
<b>Ecole maternelle et section enfantine</b>	<b>Ecole élémentaire</b>
Jusqu'à 16 élèves, le maître de la classe plus un intervenant qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant Au delà de 16 élèves, un intervenant qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 8 élèves	Jusqu'à 30 élèves, le maître de la classe plus un intervenant qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant Au delà de 30 élèves, un intervenant qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves
L'agrément d'un intervenant bénévole est lié à la participation à un stage spécifique ou à des journées d'information organisées par la commission départementale pour l'éducation physique et sportive dans le premier degré	